



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gale

Question écrite n° 53846

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la recrudescence de la gale. L'agence régionale de santé (ARS) a annoncé une recrudescence de gale en région Midi-Pyrénées avec 88 foyers de gale déclarés à l'ARS en 2013. L'agence signale que les cas de gale concernent principalement des personnes vivant en collectivités (crèches, structures de soins, établissements scolaires). Cette recrudescence ne concerne pas seulement la région Midi-Pyrénées, le département de l'Ardèche n'est pas épargné. Les traitements existants sont onéreux et ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. De plus, ceux-ci sont fréquemment en rupture de stock dans les pharmacies. Cette épidémie touche toutes les couches sociales, les personnes à faibles revenus atteintes par cette maladie ont donc difficilement accès aux soins, favorisant la recrudescence. Il lui demande quelles dispositions pourrait prendre le Gouvernement pour mettre fin à la recrudescence de la gale.

Texte de la réponse

La gale est une maladie parasitaire, le plus souvent bénigne, hautement contagieuse, qui touche des personnes de tous âges, de tous milieux sociaux et dans tous les pays. La transmission interhumaine est favorisée par les conditions de précarité et de promiscuité. La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire et en France ; l'incidence de la gale est estimée à partir des chiffres de vente des médicaments anti-gale. L'augmentation de l'incidence de la gale est estimée à 10 % entre 2002 et 2010, comparable à l'incidence observée dans la plupart des pays occidentaux. Le haut conseil de la santé publique, dans son avis du 9 novembre 2013, fait un point sur les modes de transmission et le cycle des *Sarcoptes scabiei*, les formes cliniques, les moyens diagnostiques et de traitement et les mesures d'hygiène comprenant le traitement du linge et de l'environnement. La stratégie thérapeutique concerne tous les sujets d'un même service (patient et personnel), atteints et contacts. Parmi les traitements efficaces, l'Ascabiol® rencontre effectivement des difficultés d'approvisionnement. L'ivermectine orale (IVM) constitue une option intéressante du fait de sa bonne tolérance et de sa simplicité d'administration en une prise à jeun. En cas d'intolérance ou de contre-indication à l'ivermectine orale, il existe une solution alternative à base de perméthrine 5 % ou une spécialité, importée à partir de l'Allemagne, disponible dans les pharmacies à usage intérieur (pharmacies hospitalières). Le Stromectol® (ivermectine), actuellement disponible est remboursé par la sécurité sociale à hauteur de 65 %.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53846

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3278

Réponse publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8784